Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261106-190-2026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 190/2026

OBJET : Contrat n°26 13 005 – « Audit stratégique restauration collective sur la commune de Morangis » avec la société SPQR.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à un audit stratégique relatif à la restauration collective sur la commune de Morangis,

Vu le contrat n°26 13 005 « Audit stratégique restauration collective sur la commune de Morangis »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Article 1 : DECIDE de signer le contrat n°26 13 005 « Audit stratégique restauration collective sur la commune de Morangis » avec la société SPQR sise, 33 rue François Garcin – 69003 LYON, pour, un montant forfaitaire de 18 850.00 € HT à compter de la date de notification du contrat.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau et à la société titulaire du présent marché.

Fait à Morangis, le 6/11/2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 1 5

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.